

## ***Pôle des affaires juridiques et institutionnelles***

**Le Président de l'université de Bourgogne,**

- **Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;**
- **Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;**
- **Vu l'arrêté relatif aux élections des représentants des usagers des conseils centraux de l'université de Bourgogne du 15 décembre 2021 ;**
- **Vu les avis du comité électoral consultatif des 15 décembre 2021 et 27 janvier 2022 ;**

### **Arrêté portant éligibilité des listes de candidats aux élections des représentants usagers des conseils centraux**

#### **Article 1**

Les listes de candidats dont l'énumération suit sont déclarées recevables. Elles sont présentées dans l'ordre du tirage au sort effectué lors du comité électoral consultatif du 27 janvier 2022. Celui-ci a eu lieu par conseil et par secteur de formation le cas échéant. La publication et l'affichage des bulletins de vote et des professions de foi doivent respecter cet ordre.

#### **Article 2**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers du conseil d'administration sont arrêtées comme suit :

- Liste « UNI : étudiez, on s'occupe du reste ! »
- Liste : « Bouge Ton Campus : Pour faire la différence ! »
- Liste « La Moutarde, Par Amour pour vous »

#### **Article 3**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers du secteur 1 de la commission de la formation et de la vie universitaire sont arrêtées comme suit :

- Liste « Votre Groupe Universitaire d'Informations et de Demandes Etudiantes »
- Liste : « Bouge Ton Campus : Pour faire la différence ! »
- Liste « UNI : étudiez, on s'occupe du reste ! »

#### **Article 4**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers du secteur 2 de la commission de la formation et de la vie universitaire sont arrêtées comme suit :

- Liste « UNI, étudiez, on s'occupe du reste ! »
- Liste : « Bouge Ton Campus : Pour faire la différence ! »

### **Article 5**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers du secteur 3 de la commission de la formation et de la vie universitaire sont arrêtées comme suit :

- Liste : « Bouge Ton Campus : Pour faire la différence ! »
- Liste « UNI : étudiez, on s'occupe du reste ! »

### **Article 6**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers du secteur 4 de la commission de la formation et de la vie universitaire sont arrêtées comme suit :

- Liste : « Bouge Ton Campus : Pour faire la différence ! »
- Liste « UNI : étudiez, on s'occupe du reste ! »

### **Article 7**

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers de la commission de la recherche sont arrêtées comme suit :

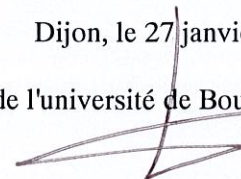
- Liste « Toujours ensemble pour une université humaine, ouverte et ambitieuse »
- Liste : « Bouge Ton Campus : Pour faire la différence ! »

### **Article 8**

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, les directeurs des composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté, chancelier de l'université de Bourgogne.

Dijon, le 27 janvier 2022,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS